

## ARRETÉ MUNICIPAL N° 2021 – 140

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, D47, rue Pierre Cingal

**Nous, Maire de la Commune,**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

### Arrêtons

**Article I :** la circulation sera alternée, avec présence de feux tricolores dans les deux sens de circulation, sur la D40, rue de Saint pierre sur Dives à compter du lundi 16 aout 2021 et jusqu'au vendredi 10 septembre 2021, soit 19 jours.

**Article II :** Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de secours et de services.

**Article III :** Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise SATO Giberville.

**Article IV :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article V :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul, le 19 juillet 2021

**Daniel BUISSON**

*Adjoint au Maire de Moul-Chicheboville*



Accusé de réception en préfecture  
014-200065019-20210719-2021-140-AI  
Date de télétransmission : 21/07/2021  
Date de réception préfecture : 21/07/2021